



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 61419

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des artisans prothésistes dentaires français qui attendent le décret d'application de l'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale prévu par la loi du 23 décembre 1998, instaurant la transparence de l'acte prothétique. Cette disposition permet de différencier la prescription de la fabrication, le patient se voyant remettre la facture de sa prothèse dentaire. Il s'agit d'un dispositif important qui permettra aux patients de disposer d'informations complètes et nécessaires sur leurs prothèses dentaires : composition, provenance, prix... Le Conseil national de la consommation, dans son avis du 13 décembre 1994, a demandé à ce que la facture du prothésiste dentaire accompagne la feuille de soin de sécurité sociale. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner aux dispositions législatives adoptées dans ce domaine, afin qu'une véritable transparence soit appliquée dans le domaine de la prothèse dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61419

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2936